

Règlement du concours international 2021

Art. 1 - PRESENTATION

Le Montreux Choral Festival (MCF) rassemble des ensembles chorals pour une compétition de haut niveau sur la Riviera suisse. Il se compose d'un concours international, ouvert à toutes les chorales (chœurs et ensembles vocaux) du monde entier, y compris la Suisse et d'un concours national réservé aux chorales de Suisse, ne désirant pas participer au concours international.

Le présent règlement concerne le concours national uniquement. Un autre règlement, spécifique au concours international, précise les conditions de cette autre compétition.

Conditions de participation :

Le concours international est ouvert à tous **les chœurs non-professionnels**.

Art. 2 - CATEGORIES

Les chœurs doivent compter au minimum douze choristes (excepté pour la dernière catégorie).

Le MCF distingue 5 catégories dans lesquelles les chœurs peuvent s'inscrire :

- | | <u>Âges requis *</u> |
|---------------------------------|--|
| • Chœurs d'enfants : | mixte ou filles ou garçons 6 ans au minimum / 20 ans au maximum et moyenne de l'ensemble ne dépassant pas 16 ans |
| • Chœurs de jeunes, mixtes : | 16 ans au minimum / 27 ans au maximum |
| • Chœurs à voix égales : | 16 ans au minimum |
| • Chœurs mixtes : | 16 ans au minimum |
| • Ensemble vocal, max. 8 voix : | Pas d'instrument, pas d'amplification
Styles : gospel, jazz, musique ancienne, vocal orchestra, etc. |

* Toutes les limites d'âge s'appliquent au moment du concours.

Le Comité d'organisation se réserve le droit de faire des contrôles sur les âges des choristes.

Un chœur peut s'inscrire dans plusieurs catégories, pour autant que ses différentes formations soient clairement distinctes et répondent aux critères ci-dessus.

Le MCF se réserve la possibilité d'organiser un concours avec une catégorie de chœurs qui n'est pas mentionnée ci-dessus.

Art. 3 – PROGRAMME

A part une œuvre imposée, le choix des œuvres est libre. Le concours est composé de deux parties :

1. Programme imposé a cappella :

- Le temps accordé sera compris entre au minimum 17 minutes et au maximum 20 minutes (y compris les pauses entre les œuvres)
- Il doit comprendre :
 - 1) l'œuvre imposée (sauf pour la catégorie Ensemble vocal, max. 8 voix)
 - 2) une œuvre de la Renaissance (choix libre)
 - 3) une œuvre contemporaine (dès 1950 - choix libre)
- Aucune (Ø) œuvre ne peut être accompagnée d'un instrument

2. Programme libre :

- Le temps accordé sera compris entre au minimum 13 minutes et au maximum 15 minutes (y compris les pauses entre les pièces)
- Une (1) œuvre peut être accompagnée par un ou plusieurs instruments (Piano à disposition sur place)

Il n'est pas autorisé de présenter deux fois la même œuvre dans les deux programmes.

Art. 4 – JURY

Le Jury est composé de cinq personnalités reconnues dans le milieu musical. Elles viennent de pays différents. L'un des membres doit être suisse.

Les critères principaux sur lesquels le Jury base son jugement sont les suivants (liste non exhaustive) :

- L'exécution technique : intonation, dynamique, rythme, diction et technique de direction
- L'exécution artistique : interprétation du texte, respect du style, sonorité du chœur, présentation et aura du chœur

Les notes attribuées par le Jury ne sont pas communiquées aux chorales. Le jugement du Jury est définitif et n'est pas susceptible de recours. Le Jury se réserve le droit de ne pas attribuer un prix.

Art. 5 – PRIX DU JURY

1) Le Grand Prix de la Ville de Montreux (CHF 5'000.-) *

Lors de la Cérémonie de remise des prix, le Jury désigne les meilleurs chœurs de chaque catégorie qui participent au concours pour le Grand Prix de la Ville de Montreux. Dès lors, les chœurs ainsi désignés interprètent encore une ou plusieurs

œuvres lors du Concert de Clôture, tirées de leur programme imposé et/ou libre, ou issues de leur répertoire, qui permettent au Jury de les départager.

* à l'exception de la catégorie Ensemble vocal qui n'est pas pris en considération pour l'attribution de ce prix.

2) Trois prix pour chaque catégorie :

1 ^{er} prix	(CHF 2'000.-)
2 ^e prix	(CHF 1'000.-)
3 ^e prix	(CHF 500.-)

Si deux chœurs sont ex æquo à l'un de ces prix de catégorie, le prix est partagé entre les lauréats.

Les prix peuvent être attribués quel que soit le nombre de chœurs par catégorie.

Les prix sont attribués en fonction de points obtenus par chaque chœur, transformés en pourcentage d'un maximum de 100 %. Au-dessous de 80 %, le chœur n'obtient pas de prix; entre 80 et 90 %, le chœur obtient un 3^e prix; entre 90 et 95 %, le chœur obtient un 2^e prix ; au-dessus de 95 %, le chœur obtient un 1^{er} prix.

Ce qui signifie que, pour une catégorie donnée et quel que soit le nombre de chœurs en compétition dans cette catégorie, il peut arriver qu'aucun prix ne soit attribué.

Les mentions sont toujours attribuées, selon une échelle plus large que celle des prix.

Chaque chœur reçoit un diplôme de participation qui mentionne la mention et un éventuel prix.

3) Les prix spéciaux :

- Prix du Meilleur Chœur Suisse (CHF 2'000.-)
- Prix pour une Œuvre de Création (CHF 1'000.-), attribué à la meilleure pièce créée durant le MCF. Il est partagé entre le compositeur (CHF 500.-) et le chœur qui chante cette œuvre (CHF 500.-). Elle est chantée durant le programme imposé ou le programme libre.

Le Jury peut aussi attribuer un prix spécial, non mentionné dans ce règlement, pour signaler une qualité particulière d'un chœur ou d'un chef de chœur.

Art. 6 – PRIX DU PUBLIC

Le public vote sur des bulletins délivrés à l'entrée des salles de concert et remis à un huissier immédiatement après l'exécution. Les notes attribuées par le public permettent de décerner un prix unique pour le concours national (CHF 2'000.-). Ces notes ne sont pas communiquées aux chorales.

Art. 7 – CONCERTS OFF ET EVENTS

Le MCF organise le samedi, dans le cadre du Festival, des concerts publics et des événements chorals hors concours, à Montreux et environs. Les chorales participant au concours international et national, ou d'autres formations chorales invitées, sont tenues obligatoirement de prendre part à ces animations.

Les chorales qui s'engagent à participer à ces prestations le font sans contrepartie financière de la part du MCF. Le cas échéant, elles peuvent bénéficier de tout ou partie d'une collecte effectuée sur place et organisée par le MCF.

Art. 8 – ENREGISTREMENTS ET DROITS D'UTILISATION

Le MCF se réserve le droit d'enregistrer et filmer tout ou partie des musiques exécutées durant les épreuves du concours, ainsi que les concerts OFF et events. L'usage et la diffusion par le MCF de ces enregistrements audio et vidéo, en Suisse et à l'étranger, y compris sur les médias électroniques, se font sans information préalable, ni compensation aux chorales concernées.

Art. 9 – FRAIS - PARTICIPATION DU MONTREUX CHORAL FESTIVAL

Le MCF participe aux frais de séjour de chaque chorale qui prend part au concours national à hauteur de CHF 500.- par chorale participant effectivement au concours.

Tous les frais occasionnés par la participation aux épreuves et concerts, les repas, l'hébergement ainsi que le voyage sont à la charge des chorales.

Le Festival propose l'hébergement à Montreux et environs avec des tarifs négociés tout spécialement pour les chorales du concours.

Art. 10 – INSCRIPTION

L'inscription des chorales se fait au moyen d'un formulaire d'inscription qui est envoyé aux formations invitées à participer. Il est également disponible sur le site internet www.choralfestival.ch.

Délai d'inscription

Le formulaire dûment rempli doit être envoyé, par courrier ou email, **au plus tard pour le 15 décembre** de l'année qui précède celle du Festival concerné.

Contenu du formulaire

Outre les informations détaillées concernant la chorale et sa direction, le formulaire doit mentionner de manière complète le programme (imposé / libre), en français ou en anglais. La durée de chaque pièce doit aussi figurer clairement. Des changements éventuels de programme (ordre des pièces, suppressions, ajouts, etc.) sont acceptés jusqu'au **15 février** précédant le Festival.

Frais d'inscription et autres pièces exigées

Le formulaire d'inscription doit être accompagné des actes et pièces suivants :

- une finance d'inscription de CHF 300.- non-remboursable à verser sur le compte du MCF (IBAN CH27 0024 9249 7931 3801 M)
- 2 photos de la chorale en format digital (JPG ou PNG), de grande dimension et de haute qualité (300 dpi), destinées à la presse
- 4 exemplaires originaux et lisibles des partitions de chaque pièce inscrite dans le programme imposé et dans le programme libre, pour le Jury et le Directeur artistique du MCF
- un CD ou des fichiers audio électroniques d'enregistrements récents de la chorale.

Art. 11 – ADMISSION

Pour l'admission au Festival, sont pris en considération les éléments du dossier d'inscription (références des chorales et des directeurs, pièces annexes, etc.) ainsi que la date de réception de l'inscription.

Le MCF fait connaître à chaque chorale inscrite l'acceptation ou non de sa demande, si possible au 30 décembre de l'année qui précède celle du Festival. Il n'est pas tenu de justifier sa décision.

Art. 12 – CONDITIONS COMPLEMENTAIRES

Les chorales admises au concours national s'engagent à respecter les conditions de l'organisation :

- arriver au plus tard le jour de la compétition, à temps pour recevoir les informations pratiques sur son déroulement
- participer aux différentes épreuves auxquelles elles se sont inscrites, dans les lieux et les temps qui leur sont imposés
- participer à la remise des prix et au concert de clôture, dans leur costume de scène. Le cas échéant, elles devront pouvoir y interpréter quelques pièces, tirées de leur programme de concours ou de leur répertoire
- participer aux concerts OFF et événements
- participer aux animations après le concert de clôture, sur la base d'une inscription volontaire préalable.

Art. 13 – ASPECT JURIDIQUE

La version française du présent règlement fait foi en cas de litige.

Le présent Règlement est soumis au droit suisse. En cas de litige portant sur l'application du présent Règlement, les parties élisent domicile attributif de for et de juridiction au greffe du Tribunal civil d'arrondissement de l'Est vaudois, à Vevey.